



**COLLÈGE DE
SAINTE-ANNE-
DE-LA-POCATIÈRE**

2018-2019

Les règles de vie



www.leadercsa.com

L'inscription au Collège

Par l'inscription, le Collège, les parents et l'élève prennent un engagement qui les lie pour toute l'année scolaire.

1. Le Collège s'engage à déployer les moyens nécessaires à transmettre une bonne éducation aux jeunes. Toutes les exigences disciplinaires reçoivent de cette orientation leur motivation et leurs valeurs. La formation individuelle doit s'épanouir au sein du milieu collégial, véritable société réglée par le bien commun.
2. De leur côté, les parents et les élèves reconnaissent aux autorités du Collège le droit de veiller à la bonne observance des règles de vie, de les interpréter et de les appliquer. Ils s'engagent à se conformer aux règles ci-après décrites et à collaborer à leur application en acceptant les mesures d'aide ou les sanctions conséquentes aux infractions.

Trois corollaires découlent de cet engagement :

1. Le Collège n'admet que l'élève qui s'engage à satisfaire aux exigences de travail, de discipline et de distinction propres à une bonne formation;
2. Le Collège se réserve le droit d'exclure ceux et celles qui se rendent coupables de manquements sérieux aux règles de vie du Collège ou de manquements à un engagement inscrit dans un contrat d'admission conditionnelle;
3. Tout élève inscrit au Collège est sous la responsabilité légale conjointe de la direction générale, de la direction des études et de la direction des élèves.

Règles de vie de la société

Inspirées de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

L'école ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour sa sécurité morale et physique et celle des autres. Pour cette raison, le Collège peut procéder à des enquêtes ou à toute autre intervention jugée nécessaire.

RÈGLEMENTS	SANCTIONS
<p>1. Agression, complicité et légitime défense</p> <p>a) Il est interdit d'utiliser d'une manière intentionnelle la force, directement ou indirectement (complicité), contre une autre personne sans son consentement. Ceci inclut les agressions physiques et morales, l'intimidation, le taxage et le harcèlement sexuel.</p> <p>b) Il est permis d'utiliser la force nécessaire pour repousser une attaque et assurer sa propre sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement• Confiscation• Rencontre avec l'élève• Note au dossier de l'élève• Rencontre des parents• Perte de privilège• Mesures de réparation• Travaux communautaires• Amendes• Suspension• Exclusion
<p>2. Assistance à la personne en danger</p> <p>Il est obligatoire de porter secours à une personne en danger, que ce soit personnellement ou en obtenant du secours, et en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour soi ou d'un autre motif raisonnable.</p>	
<p>3. Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école</p> <p>Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.</p> <p>Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.</p>	

RÈGLEMENTS

SANCTIONS

4. Respect du droit de propriété

(vol, usage abusif, vandalisme, signature, entrée par effraction)

Il est interdit de prendre, briser, saccager un objet appartenant à autrui ou d'usurper l'identité d'une autre personne, peu importe le motif.

5. Possession et consommation de drogues, d'alcool et de tabac

a) Il est interdit de consommer, posséder, propager ou vendre de la drogue, du cannabis et de l'alcool de même que de se présenter à l'école sous l'effet de telles substances.

b) Il est interdit de consommer, propager ou vendre des produits du tabac ou leurs dérivés (cigarettes électroniques, vapoteuse, etc) sur le territoire de l'école.

- Avertissement
- Confiscation
- Rencontre avec l'élève
- Note au dossier de l'élève
- Rencontre des parents
- Perte de privilège
- Mesures de réparation
- Travaux communautaires
- Amendes
- Suspension
- Exclusion

RELATION D'AIDE :

- Rencontre avec : l'élève - enseignant - parent - éducateur - tuteur - titulaire - direction - intervenant en psychologie - avocat - intervenant en toxicomanie
- Mesures de réparation auprès de la ou des victimes
- Contrat d'engagement
- Contrat d'admission conditionnelle
- Plan d'intervention personnalisé (PIP)
- Intervention du service policier
- Démarche de pardon
- Programme PIMS (Programme d'intervention en milieu scolaire de la Sûreté du Québec)
- CLSC
- Thérapie

+ MESURES DE RENFORCEMENT :

- Félicitations verbales • Appel positif aux parents • Certificat de reconnaissance • Retour de privilèges

Règles de vie de l'école

L'école étant un endroit public et communautaire, l'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs. Il est à noter que les casiers et les cadenas sont la propriété du Collège et que le contenu du casier peut être vérifié en tout temps.

RÈGLEMENTS	RAISONS	SANCTIONS
<p>1. Respect et savoir-vivre</p> <p>Je suis respectueux dans mes gestes, paroles et écrits envers les élèves et les adultes de l'école. Sont interdits : gestes grossiers, paroles blessantes ou vulgaires, manifestations amoureuses exagérées, messages haineux de toute sorte.</p>	<p>Pour vivre dans un milieu calme, sécuritaire et harmonieux et par respect pour les autres.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement• Note au dossier• Appel à la maison• Confiscation• Réflexion écrite• Reprise de travail ou perte de points (%)• Travail supplémentaire• Mesure de réparation• Rencontre avec l'élève• Sortie de classe• Perte de privilège• Reprise de temps• Retenue• Suspension• Exclusion
<p>2. Saines habitudes, santé et milieu de vie</p> <p>a) J'adopte de saines habitudes pour mon bien-être et ma santé. Les produits protéinés et les boissons énergisantes sont interdits.</p> <p>b) Je garde propres et en bon état les lieux et le matériel mis à ma disposition.</p> <p>c) Je mange et bois uniquement à la cafétéria et au salon des élèves.</p>	<p>Pour vivre dans un milieu faisant la promotion de saines habitudes de vie et voulant assurer le bien-être et la santé de tous. Pour s'assurer que tous puissent profiter d'un milieu propre et agréable.</p>	
<p>3. Absences, retards et sorties non autorisées</p> <p>a) Je dois être présent et ponctuel à l'école en tout temps.</p> <p>b) Je demeure à l'intérieur des limites de l'école pendant les heures de présence obligatoire au Collège.</p> <p>c) Je dois obtenir une permission pour toute sortie.</p> <p><i>Voir Annexe 1 - Politique concernant les absences.</i></p>	<p>Pour des raisons de sécurité, de responsabilité, d'autonomie et d'honnêteté.</p>	

RÈGLEMENTS

RAISONS

SANCTIONS

<p>4. Circulation dans l'école Je circule calmement en tout temps, sans bousculade et sans bruit excessif.</p>	<p>Pour apprendre l'éthique et les bonnes manières. Pour vivre dans un milieu tolérant et harmonieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Note au dossier • Appel à la maison • Confiscation • Réflexion écrite • Reprise de travail ou perte de points (%) • Travail supplémentaire • Mesure de réparation • Rencontre avec l'élève • Sortie de classe • Perte de privilège • Reprise de temps • Retenue • Suspension • Exclusion
<p>5. Tenue vestimentaire Pour le haut du corps, je porte fièrement et selon les exigences la collection de vêtements du Collège. <i>Voir Annexe 2 - Tenue vestimentaire et apparence physique.</i></p>	<p>Pour éviter les comparaisons et les abus, et pour respecter le contrat d'engagement avec l'école.</p>	
<p>6. Plagiat et malhonnêteté intellectuelle Dans mes travaux et dans mes examens, je ne copie pas. <i>Voir Annexe 3 - Plagiat et malhonnêteté intellectuelle.</i></p>	<p>Pour respecter le travail des autres, faire preuve d'intégrité et permettre de véritables apprentissages ainsi qu'une évaluation juste et équitable.</p>	
<p>7. Les objets particuliers Je n'ai aucun objet suivant en ma possession sur les heures de cours, incluant les pauses : baladeur numérique (iPod), téléphone cellulaire, montre intelligente ou tout autre objet du même genre. Je les laisse dans mon casier ou dans la boîte prévue à cette fin dans ma classe si j'ai oublié de les ranger dans mon casier.</p>	<p>Pour créer un climat propice aux apprentissages.</p>	<p>1^{re} fois : Remise de l'objet aux parents 2^e fois : Saisie pour 15 jours 3^e fois : Saisie pour un mois 4^e fois : Saisie pour le reste de l'année</p>
<p>8. Transport scolaire J'adopte un comportement respectueux et responsable en tout temps. <i>Voir Annexe 4 - Règles de fonctionnement dans l'autobus.</i></p>	<p>Pour des raisons de sécurité et de respect.</p>	<p>Avertissement ou exclusion</p>

RELATION D'AIDE : • Rencontre avec : enseignant - parent - éducateur - direction - psychologue - tuteur - titulaire

• Feuille de route • Contrat l'engagement • Démarche de pardon • Plan d'intervention personnalisé (PIP)

+ MESURES DE RENFORCEMENT : • Félicitations verbales • Appel positif aux parents • Pardon et/ou rachat

• Retour de privilège(s) • Certificat de reconnaissance • Prix d'étape • Prix en fin d'année

Il est à noter que la direction du Collège usera de son autorité pour tout incident, même si celui-ci n'est pas explicitement décrit dans le présent document.

Règles de vie de la classe

L'école étant un endroit organisé, l'élève doit respecter son enseignant et se placer dans des conditions qui sont favorables à son apprentissage et doit respecter les règles de fonctionnement de la classe en s'abstenant de comportements nuisant à sa bonne marche.

RÈGLEMENTS	RAISONS	SANCTIONS
<p>1. Travaux et devoirs</p> <p>Je remets mes travaux et devoirs dans les délais prescrits par les éducateurs.</p>	<p>Les devoirs font partie intégrante de la formation de chaque élève. Ils servent à :</p> <ul style="list-style-type: none">• se donner une méthode de travail efficace;• aider à la réussite scolaire;• terminer un travail non complété en classe;• mesurer les apprentissages faits;• explorer et amorcer de nouveaux apprentissages.	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement• Note au dossier• Confiscation• Appel aux parents• Réflexion écrite• Reprise de travail ou perte de points (%)• Travail supplémentaire• Mesure de réparation• Rencontre avec l'élève
<p>2. Respect</p> <p>a) Je ne bavarde pas. b) Je travaille de façon constante et satisfaisante. c) J'ai toujours un comportement adéquat.</p>	<p>Pour favoriser un climat propice aux apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Reprise de temps• Sortie de classe• Perte de privilège• Retenue• Suspension• Exclusion

RÈGLEMENTS

RAISONS

SANCTIONS

3. Autonomie

- a) J'ai tout le matériel exigé, et ce, en tout temps.
- b) Je rapporte tous les documents donnés par mes éducateurs ou directeurs à la date demandée.
- c) J'arrive à mes cours à l'heure et disposé à travailler.
- d) J'ai l'agenda ou mon iPad avec moi à tous mes cours parce qu'il est considéré comme un outil essentiel à mon organisation scolaire.

Pour développer mon sens de l'autonomie et me responsabiliser face à mes apprentissages.

- Avertissement
- Note au dossier
- Confiscation
- Appel aux parents
- Réflexion écrite
- Reprise de travail ou perte de points (%)
- Travail supplémentaire
- Mesure de réparation
- Rencontre avec l'élève
- Reprise de temps
- Sortie de classe
- Perte de privilège
- Retenue
- Suspension
- Exclusion

4. Utilisation du iPad

Dans mes travaux et dans mes examens, je ne copie pas.

Voir Annexe 5 - Règles d'utilisation du iPad.

Pour favoriser un climat propice aux apprentissages.

Pour développer mon sens de l'autonomie et me responsabiliser face à mes apprentissages.

Voir Annexe 5 - Règles d'utilisation du iPad pour les sanctions.

RELATION D'AIDE :

• Possibilité de rencontre avec : enseignant - parent - éducateur - direction - psychologue - tuteur - titulaire - orthopédagogue - aide pédagogique • Feuille de route • Contrat d'engagement • Plan d'intervention personnalisé (PIP)

+ MESURES DE RENFORCEMENT :

• Félicitations verbales • Appel positif aux parents • Pardon et/ou rachat • Retour de privilège(s)
• Certificat de reconnaissance • Prix d'étape • Prix en fin d'année

Annexe 1

POLITIQUE CONCERNANT LES ABSENCES

ABSENCE PRÉVUE

L'élève doit se présenter à la réception muni d'un billet des parents ou du professionnel de l'école qu'il devra consulter. Un appel des parents est aussi valable. Dans la mesure du possible, on évite de prendre des rendez-vous pendant les jours de classe, de test, d'examen ou d'activité spéciale. Le calendrier scolaire compte plusieurs congés pour les élèves pendant lesquels les rendez-vous peuvent être pris. Les absences peuvent avoir de graves conséquences sur la réussite scolaire des élèves.

En cas d'absence incontournable, il est de la responsabilité des parents et de l'élève de prévoir les moyens de pallier l'absence.

ABSENCE NON PRÉVUE

Toute absence doit être motivée par un appel des parents à la réception. Si ses parents n'ont pu prévenir et motiver son absence, l'élève doit, dès son retour, fournir un billet de motivation de ses parents à la réception.

En cas d'absence injustifiée, des mesures disciplinaires décidées par la direction sont appliquées. De plus, l'école se réserve le droit d'attribuer la note zéro (0) à une épreuve manquée et de refuser à l'élève la possibilité de reprendre cette épreuve.

ABSENCE À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE

Certaines activités revêtent un caractère particulier compte tenu du projet éducatif de l'école. Une absence à ces activités ne peut être motivée que pour une raison de force majeure (décès dans la famille, hospitalisation, avis médical) auprès de la direction de l'école. C'est le cas, notamment, de la journée d'activités avant Noël, de la sortie de degrés, de la journée d'athlétisme, etc.

ABSENCES DUES AUX VOYAGES DES ÉLÈVES AVEC LEURS PARENTS

Les vacances prises en dehors du temps prévu dans le calendrier scolaire peuvent être préjudiciables au rendement scolaire de l'enfant. Il est préférable de planifier les voyages familiaux pendant les périodes normales de vacances (Noël, semaine de relâche, été).

Si des parents ont l'intention d'emmener leur enfant en voyage durant les jours de classe, ils doivent en informer la direction au moins deux semaines avant leur

départ. Ils assument la responsabilité des conséquences fâcheuses que pourrait entraîner cette période d'absence sur son rendement scolaire.

L'élève qui accompagne ses parents lors d'un voyage doit faire les démarches nécessaires auprès de ses pairs pour se renseigner sur les contenus d'apprentissage qui ont été abordés en son absence. Les enseignants n'ont aucunement à faire du rattrapage avec l'élève qui s'est absenté pour un tel voyage. Par ailleurs, si une évaluation des apprentissages a lieu en l'absence d'un élève en voyage et qu'elle se révèle nécessaire pour porter un jugement sur le développement de ses compétences disciplinaires, l'élève sera soumis à un scénario de reprise. Des frais pourraient être exigés pour chacune de ces évaluations.

ABSENCES DUES À LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES À DES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

(COMPÉTITIONS SPORTIVES, ÉVÈNEMENTS CULTURELS, PARAMUNDO, DÉLÉGATION, REPRÉSENTATION, ÉCHANGES, ETC.)

Participation supervisée par le personnel de l'école :

La tenue de ces évènements aura été préalablement autorisée par la direction de l'école.

Participation relevant de l'engagement personnel de l'élève :

L'élève doit obtenir l'autorisation de la direction de l'école. Celle-ci peut fonder son jugement sur les critères suivants : le bien-fondé et la valeur éducative des activités visées, le nombre de jours d'absence découlant de ces activités et les effets de ces absences sur le rendement scolaire des élèves concernés. Il est possible que la direction considère comme injustifiée la participation de certains élèves à ces activités, soit parce qu'ils affichent des problèmes de comportement, soit parce qu'ils éprouvent des difficultés importantes d'apprentissage.

L'élève qui participe à un évènement doit faire les démarches nécessaires auprès de chacun de ses enseignants pour se renseigner sur les contenus d'apprentissage qui seront abordés en son absence et sur les exigences auxquelles il devra se soumettre à son retour (devoirs, travaux, évaluations).

La participation à un échange d'une durée d'une demi-année entraîne automatiquement l'impossibilité d'être exempté à la session d'évaluation de juin.

ABSENCES ET REPRISE DE TESTS ET D'EXAMENS ET ÉCHÉANCES DE TRAVAUX

Tout élève qui est absent au moment fixé pour une évaluation et dont l'absence est motivée doit prendre entente avec son enseignant sur les modalités de reprise de celle-ci. En principe, cette reprise doit être fixée dans les jours qui suivent le retour de l'élève à l'école et doit être de difficulté comparable à l'évaluation passée par les autres élèves.

Si un élève est suspendu et qu'une évaluation a lieu pendant sa suspension, l'élève fautif devra lui-même, dès son retour, entreprendre des démarches auprès de son enseignant pour reprendre son évaluation.

Une absence non justifiée à une évaluation a pour conséquence l'attribution de la note zéro (0) à l'élève fautif. Comme l'élève a choisi de ne pas se présenter, il ne peut faire preuve de sa compétence et, par le fait même, atteindre le niveau de passage pour cette évaluation.

ABSENCE OU RETARD À UN RENDEZ-VOUS

Les rendez-vous avec le personnel du Collège ont la même valeur qu'un cours ou une activité obligatoire. En conséquence, une absence ou un retard entraîne les mêmes sanctions.

SANCTIONS

Des sanctions sont prévues pour toute absence non motivée à une activité, un rendez-vous ou une récupération obligatoire. De plus, un appel aux parents sera fait.

Annexe 2

TENUE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE PHYSIQUE

VÊTEMENTS OBLIGATOIRES DE 7 H 45 À 15 H 45 EN TOUT TEMPS DE L'ANNÉE SCOLAIRE (INCLUANT L'HEURE DU MIDI)

- Les vêtements de la collection doivent être portés tels qu'achetés.
- Seul le t-shirt uni sera toléré sous les chemises, les chemisiers et les polos.
- Sous les cardigans et les débardeurs, seuls les vêtements de la collection seront acceptés.
- Les vêtements portés par-dessus un vêtement de la collection du Collège doivent également être de cette même collection.
- Les pantalons doivent être propres et les jupes portées près des genoux (avec ou sans legging).
- Les souliers fermés doivent être propres, en bon état, portés convenablement.
- Cependant, chaque élève doit avoir une paire de chaussures servant exclusivement pour le sport.

VÊTEMENTS PERMIS EN CLASSE

DU 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE

- Les bermudas de ville propres, les sandales ou les souliers ouverts sont permis.

VÊTEMENTS POUVANT ÊTRE PORTÉS SEULEMENT

À COMPTER DE 15 H 45

- Toute tenue vestimentaire convenable, sans message violent ou indécent.

VÊTEMENTS INTERDITS EN TOUT TEMPS

- Les pantalons de type survêtement de sports, les pantalons à motifs militaires (type camouflage), les pantalons de type « yo », les pantalons portés en bas de la ceinture;
- Les sandales de plastique, les sandales de « plage », les « gougounes » de toute nature;
- Les pantalons de yoga, les « leggings » portés seuls et tous les autres pantalons moulants;
- Les mini-jupes et les camisoles;
- Les bottes;
- Tout vêtement sale, troué, trop usé, trop petit ou trop grand;
- Les casquettes, chapeaux, capuchons ou foulards;
- L'ajout de tout accessoire à la collection.

Le port de l'un ou de plusieurs des vêtements précédemment nommés peut être accepté dans le cadre de certaines activités, par exemple, le port d'un pantalon de type survêtement de sport ou d'un pantalon de yoga est toléré dans le cadre d'activités sportives.

APPARENCE PHYSIQUE NON CONFORME EN TOUT LIEU ET EN TOUT TEMPS

Coiffure

Les cheveux doivent être propres, coupés et coiffés de façon à éviter une trop grande exagération. Les cheveux teints avec des couleurs non naturelles ou décolorés sont également interdits.

Accessoires

Les perçages « piercings » (boucles, anneaux, « pins », etc.) ne peuvent être portés à d'autres endroits qu'aux oreilles et sont interdits partout s'ils sont apparents, sous peine de confiscation. Les bijoux qui véhiculent des messages contraires aux valeurs de l'école tels que les bijoux à clous « studs » sont également interdits. Les chaînes (sauf les chaînettes portées au cou) sont strictement prohibées.

Tatouages et dessins

Les écritures et les dessins apparents soit sur la peau, soit sur les vêtements sont interdits.

SANCTIONS

Lorsqu'un élève ne porte pas la tenue conforme, des sanctions s'appliquent.

Annexe 3

PLAGIAT ET MALHONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE

Le plagiat est un comportement hautement répréhensible que le Collège ne tolère sous aucune de ses formes. À cette fin, il convient de préciser, dans la présente politique, les gestes qui sont considérés comme du plagiat ainsi que les sanctions appliquées lorsque de tels gestes sont commis.

Est considéré comme du plagiat tout recours à des ressources non autorisées pour la réalisation d'une tâche ou d'une situation à laquelle l'élève est soumis.

1. DANS LES TRAVAUX ET LES SITUATIONS D'APPRENTISSAGE (SA) OU D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)

1.1 Est considéré comme du plagiat tout recours à des ressources non autorisées pour la réalisation du travail demandé. Est aussi considéré comme du plagiat tout emprunt à des ouvrages écrits, incluant les autres travaux d'élèves, à des émissions radiophoniques, télévisuelles, productions artistiques ou sources informatisées

sans la mention explicite et complète de cet emprunt. Tout passage cité doit être identifié comme tel dans le travail; la source doit également être identifiée.

1.2 L'élève qui plagie se voit annuler son travail et obtient la note zéro (0). Une mention est inscrite au dossier de comportement de l'élève et les parents en sont avisés. De plus, au premier cycle, il doit reprendre le travail dans des délais fixés par son enseignant pour obtenir une note maximale de soixante pour cent (60 %) pour ce travail. Au deuxième cycle, aucune reprise pour le travail n'est possible.

2. DANS LES SITUATIONS D'ÉVALUATION DE TYPE EXAMEN ÉCRIT

2.1 Est considéré comme du plagiat : toute communication avec les autres élèves pendant l'évaluation; tout recours à du matériel non autorisé ou appareil électronique (dictionnaire électronique, téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc., le seul fait d'avoir à sa disposition ce matériel suffit pour qu'il y ait plagiat); tout regard en direction de la copie de son voisin ou toute tentative d'exposer sa propre copie à la vue d'un autre élève;

tout déplacement inapproprié pendant une évaluation (se lever, se pencher, etc.); toute tentative d'obtenir des points par une manœuvre malhonnête pendant ou après l'évaluation.

2.2 L'élève qui plagie pendant une évaluation de type examen écrit se voit retirer sur-le-champ sa copie et obtient automatiquement la note zéro (0), peu importe la valeur de cette évaluation. L'élève fautif doit se rendre au bureau de la direction des études pour expliquer son geste et ses parents sont avisés de la situation. Une mention est inscrite au dossier de comportement de l'élève.

2.3 Comme stipulé dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, l'élève qui plagie lors d'un examen du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) se voit saisir immédiatement tout son matériel et est expulsé de la salle d'examen. Déclaré coupable de plagiat au Ministère par la direction des études, il se voit attribué la mention « ANN » pour l'examen, ce qui équivaut à la note zéro (0) à la Direction de la sanction des études du MÉES.

Annexe 4

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DANS L'AUTOBUS

AVIS AUX ÉLÈVES

En tant qu'utilisateur du transport scolaire,

JE M'ENGAGE À :

- Être présent au moins 5 minutes avant l'heure prévue du passage de l'autobus;
- Écouter et respecter les consignes du conducteur, sans argumenter;
- Ne pas fumer, boire ou manger;
- Demeurer assis à ma place en tout temps;
- Garder l'allée centrale de l'autobus libre;
- Ne pas lancer d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;
- Parler à voix basse, sans sacrer, menacer ou insulter;
- Respecter les autres passagers et m'abstenir de pousser les autres ou de me chamailler.

MESURES DISCIPLINAIRES en cas de non-respect des engagements :

- Avertissement • Appel aux parents • Suspension temporaire du transport scolaire • Suspension définitive du transport scolaire • Enquête policière.

***Chaque manquement à un engagement sera
consigné au dossier scolaire.***

Annexe 5

RÈGLES DE L'UTILISATION DU IPAD AU COLLÈGE

Règles d'utilisation :

- Il est interdit d'utiliser le iPad dans les corridors entre 8 h 30 et 16 h;
- Le couvert du iPad doit demeurer fermé en tout temps ou doit être transporté dans le sac de l'élève durant les pauses;
- L'élève doit mettre son iPad en mode silencieux et le déposer sur le coin de son bureau lorsqu'il entre en classe;
- L'élève doit attendre le signal de son enseignant avant d'utiliser son iPad;
- L'élève doit fermer toutes les applications actives à la demande de l'enseignant;
- L'élève peut utiliser son iPad à la bibliothèque dans l'optique d'une utilisation pédagogique et individuelle seulement;
- Le salon des élèves est le seul endroit où l'utilisation de la tablette à des fins non pédagogiques est autorisée;
- Il est interdit de prendre une personne en photo sans son consentement, et ce, que ce soit à l'aide de son iPad ou de tout autre appareil.

Sanctions

- 1^e offense :** Confiscation du iPad pour la période de 11 h 08 à 12 h 20.
- 2^e offense :** Confiscation du iPad de 12 h 20 à 15 h 45.
- 3^e offense :** Confiscation pour la journée; l'élève sera rencontré par la direction avec ses parents et il y aura signature d'un contrat d'engagement.
- 4^e offense :** Confiscation du iPad pour une semaine et suspension de l'élève à l'interne.
- 5^e offense :** Confiscation du iPad pour le reste de l'année et suspension de l'élève à l'externe.

***Chaque manquement sera consigné
au dossier scolaire.***



100, 4^e Avenue Painchaud, La Pocatière
418 856-3012 ou 1-877-STE-ANNE
info@leadercsa.com

www.leadercsa.com